

ÉNERGIE, CLIMAT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'énergie et du climat

Note technique du 21 mai 2015 relative aux actualités et orientations pour l'année 2015 en matière d'énergies renouvelables

NOR : DEVR1510614N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Date de mise en application : immédiate.

Résumé : présentation des actualités des politiques publiques en matière d'énergies renouvelables pour l'année 2015 et information sur les actions que devront mener les services déconcentrés des DREAL/DEAL/DRIEE sur ces aspects. Ces actualités et actions s'inscrivent dans le contexte de la transition énergétique et des mesures du projet de loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, à savoir notamment la continuité du développement des capacités de production d'énergie renouvelable, une amélioration de la connaissance et du suivi des projets et installations ainsi qu'un objectif de développement exemplaire de ces énergies.

Catégorie : directive adressée par la ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier de situations individuelles.

Domaine : écologie, développement durable.

Mots clés liste fermée : Energie Environnement.

Mots clés libres : énergies renouvelables.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie aux préfets de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement [DREAL], direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement [DEAL], direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie [DRIEE]); aux préfets de département (direction générale de l'énergie et du climat [DGEC]) (pour exécution); au secrétariat général du Gouvernement; au secrétariat général du MEDDE et du MLETR; à la direction générale de la prévention des risques (DGPR); à la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN); à la direction départementale des territoires (DDT); à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM); à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) (pour information).

Dans le cadre de la transition énergétique et des enjeux liés à l'implication des services de l'État dans sa mise en œuvre, afin de donner une visibilité qui me paraît indispensable au pilotage des services, je souhaite vous informer des actualités des politiques publiques en matière d'énergies renouvelables et vous présenter les actions que devront mener vos services pour cette année 2015 sur ces aspects.

Ces actions s'inscrivent totalement dans le contexte de la transition énergétique et des mesures phares du projet de loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, à savoir notamment la continuité du développement des capacités de production d'énergie renouvelable, une amélioration de la connaissance et du suivi des projets et installations ainsi qu'un objectif de développement exemplaire de ces énergies (traitement des fraudes, comme la problématique du découpage des installations par exemple).

Comme vous avez pu en faire part à mes services, ces actions s'inscrivent dans un contexte de ressources limitées, auquel je suis attentif, et ont donc été ajustées en conséquence. Ces chantiers

n'en restent pas moins non seulement obligatoires réglementairement, mais également primordiaux dans le contexte de la transition énergétique et doivent faire partie des objectifs prioritaires de l'année, que ce soit pour la direction générale de l'énergie et du climat ou pour vos services.

I. – ACTUALITÉS ET ACTIONS RÉGALIENNES POUR 2015-DÉBUT 2016

a) Développement des énergies renouvelables électriques (EnR)

Dans le cadre de leurs missions relatives au développement des EnR et des nouvelles technologies de l'énergie, vos services ont en charge plusieurs missions d'animation, d'accompagnement, de participation à des comités, commissions, etc., de formation ou encore d'instruction de divers dossiers.

Ces instructions sont réalisées la plupart du temps dans le cadre des dispositifs de soutien prévus pour les EnR : les guichets ouverts et les appels d'offres. Vos services interviennent au niveau des guichets ouverts dans la délivrance des certificats ouvrant à l'obligation d'achat (CODOA) et dans le cadre des appels d'offres dans l'instruction des volets environnement/risques, des plans d'approvisionnements, etc.

En 2015, plusieurs filières seront concernées par le lancement d'actions spécifiques, dans lesquelles vos services seront impliqués. Ces actions sont les suivantes.

Solaire photovoltaïque

1. Un appel d'offres pour les grandes installations en métropole (puissance supérieure à 250 kWc) a été lancé fin novembre 2014, dont la période de candidature s'achèvera le 1^{er} juin 2015. Dans le cadre de cet appel d'offres CRE 3, vos services auront à instruire entre le 20 juin et le 20 septembre 2015 les volets environnement/risques des dossiers de candidature.
2. Un appel d'offres pour les installations de puissance supérieure à 100 kWc situées dans les zones non interconnectées sera également lancé prochainement. A l'instar de l'appel d'offres en métropole pour les grandes installations, les services déconcentrés seront vraisemblablement amenés à instruire une partie du dossier de candidature des projets qui seront déposés dans le cadre de cet appel d'offres. Compte tenu du calendrier, cette instruction ne devrait pas débiter avant fin 2015-début 2016.
3. Pour faire suite aux travaux du groupe de travail national sur l'autoconsommation, j'ai annoncé début février la mise en œuvre de plusieurs actions destinées à soutenir l'autoconsommation. Parmi ces mesures, qui viseront aussi bien les zones non interconnectées (ZNI) que la métropole, il est notamment prévu le lancement d'un appel d'offres pour les grandes installations en autoconsommation des secteurs tertiaires, industriels et agricoles. Les dispositions générales du cahier des charges d'un tel appel d'offres sont en cours d'élaboration par mes services et je vous tiendrai informés d'une éventuelle implication de vos services dans l'instruction des offres qui seront remises, instruction qui aurait lieu à partir de la fin de l'année 2015.
4. Enfin, un appel d'offres pour des installations sur bâtiments ou ombrières de parking de puissance comprise entre 100 et 250 kWc en métropole a été lancé mi-mars. Comme pour les appels d'offres précédents sur cette catégorie d'installations, vos services n'auront pas d'instruction spécifique à mener dans ce cadre.

Éolien terrestre et méthanisation

Le projet de loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la généralisation de l'expérimentation « autorisation unique ICPE » à l'ensemble des régions. Dans ce contexte, suivant l'organisation qui sera mise en place, vos services pourront être amenés à participer à l'instruction des demandes d'autorisation. Pour les régions nouvellement concernées par cette autorisation, compte tenu du calendrier de la loi, cette action ne débutera pas avant le deuxième semestre 2015.

Biomasse/Biogaz

1. Dans le cadre du dispositif de soutien aux filières biomasse/biogaz, un appel d'offres est en cours de préparation. Compte tenu des délais d'élaboration des dispositions de cet appel d'offres et des délais de candidature, les services n'auront pas à instruire les plans d'approvisionnement des projets candidats en 2015. Cette action aura vraisemblablement lieu en 2016.
2. Dans le cadre de l'appel à projets « 1500 méthaniseurs » lancé fin 2014, vos services devront continuer à communiquer autour de cet appel à projets en région, en lien avec les directions régionales de l'ADEME et les directions départementales des territoires et les directions départementales de la mer, afin de maintenir un flux de projets enregistrés par mois permettant d'atteindre l'objectif que j'ai fixé. L'accompagnement par les services de l'État et l'ADEME des porteurs de projet sera une priorité forte en 2015.

Éolien en mer

Dans le cadre de la feuille de route éolienne en mer visant à identifier les zones propices à l'implantation de fermes éoliennes commerciales posées et de fermes pilotes flottantes, l'étape des concertations locales sous l'égide des préfets a été lancée. Je vous rappelle que les résultats de cette concertation sont attendus pour avril 2015 pour l'éolien flottant et juin 2015 pour l'éolien posé.

Petite hydroélectricité

Un appel d'offres pour des installations hydroélectriques sera lancé courant 2015, qui comprendrait deux volets : l'équipement de seuils existants, et la création de nouveaux ouvrages en zone propice. L'analyse des projets au regard des critères environnementaux de l'appel d'offres sera réalisée principalement par les services en charge de la police de l'eau, mais les services en charge de l'énergie, voire des évaluations environnementales, de vos directions seront impliqués dans le processus.

Schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables

Fixés aux articles L. 321-7, L. 342-1 et L. 342-12 du code de l'énergie, les schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies visent à mieux coordonner et à accélérer les procédures de raccordement au réseau pour les énergies renouvelables. Ces S3REnR précisent notamment les conditions de mise en œuvre des objectifs à l'horizon 2020 définis par les SRCAE. Ces schémas sont actuellement en cours de déploiement (au 31 décembre 2014, treize S3REnR étaient entrés en vigueur et 6 schémas étaient en cours d'approbation). Toutefois, même si la mise en œuvre de ce dispositif reste récente, certaines régions atteignent d'ores et déjà des taux importants d'utilisation des capacités réservées, posant la question de la révision et de l'adaptation de ces schémas. Un groupe de travail a ainsi été mis en place spécifiquement associant quelques services déconcentrés, les gestionnaires de réseaux et la profession. Ce groupe de travail continuera ses activités en 2015 avec l'objectif d'aboutir d'ici la fin de l'année à la définition de modalités précises d'adaptation et de révision des S3REnR.

b) Développement des énergies renouvelables thermiques

Dans le cadre des aides du fonds chaleur gérées par l'ADEME, vos services sont amenés au sein des cellules biomasse à évaluer les plans d'approvisionnement. Les cellules biomasse réalisent également un suivi de l'utilisation des ressources en biomasse afin d'appréhender la structuration des filières biomasse énergie et d'anticiper d'éventuels conflits d'usage.

Ainsi, pour l'année 2015, je vous informe qu'un appel à projet national a été lancé par l'ADEME pour les installations de grande taille (supérieures à 1000 tep/an) dans les secteurs industriel et agricole. Pour mémoire, le fonds chaleur finance également les chaufferies du secteur tertiaire et collectif ainsi que les projets industriels de moindre taille, selon le dispositif de l'ADEME.

Enfin, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour des actions de mobilisation de bois supplémentaire en lien avec l'alimentation des chaufferies financées par le fonds chaleur a été lancé en mars. Les cellules biomasse seront consultées sur les projets déposés dans le cadre de cet AMI.

c) Efficacité énergétique et valorisation de la chaleur fatale

Dans le cadre de la transposition de l'article 14 de la directive 2012/27/UE, dite directive « Efficacité énergétique », relatif à la valorisation de la chaleur fatale industrielle à travers un réseau de chaleur ou de froid, il a été fait le choix de s'appuyer sur la procédure d'autorisation des installations classées. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, toutes les installations d'une puissance thermique nominale totale supérieure à 20 MW, nouvelles ou faisant l'objet d'une rénovation importante, doivent compléter leur étude d'impact par la réalisation d'une analyse coûts-avantages en vue d'évaluer l'opportunité de valoriser la chaleur fatale à travers un réseau de chaleur ou de froid.

S'agissant de dispositions relatives à l'étude d'impact des installations classées, les services en charge de leur instruction seront amenés à examiner ces analyses. S'agissant également de sujets liés au domaine de l'énergie et à ses aspects technico-économiques, un appui pour l'examen de ces analyses par les services en charge de l'énergie paraît pertinent.

d) Elaboration des textes d'application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte en matière de contrôles des énergies renouvelables électriques

Dans le cadre du projet de loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, un dispositif de contrôle a été imaginé dans les grandes lignes. Il conviendra d'en définir les contours plus précis et notamment le rôle que les services déconcentrés devront y jouer. Ce dispositif devra articuler de manière efficace les contrôles qui pourront être menés par les organismes agréés dans le cadre de la loi, par l'acheteur obligé EDF OA et prendre en compte les éventuelles alertes de la CRE.

Ce dispositif sera défini et mis en place par un décret en Conseil d'État, qui sera élaboré courant 2015. Pour ce faire, un groupe de travail alliant quelques services déconcentrés volontaires, EDF OA, ERDF et la CRE sera mis en place au premier semestre 2015. Ce groupe de travail aura pour objectif de définir un dispositif de contrôle efficient et d'étudier l'opportunité de modifier le dispositif des certificats ouvrant droit à obligation d'achat afin notamment d'alléger le poids des procédures pesant sur vos services. La réponse réglementaire à apporter à certaines pratiques, telles que le « découpage » des installations sera également étudiée dans le cadre de ce groupe de travail.

e) Application des exigences réglementaires relatives aux plans d'approvisionnement des installations biomasse

Les conclusions de la mission sur les risques de fraude au système de l'obligation d'achat d'électricité ont clairement mentionné que les installations biomasse étaient concernées au premier chef, notamment en ce qui concerne leur approvisionnement. Ce constat est corroboré par certains retours d'informations du terrain. La transmission annuelle des plans d'approvisionnement étant une obligation réglementaire, il paraît donc nécessaire de s'assurer de son respect et d'initier le cas échéant une démarche de récupération et d'instruction de ces derniers. Afin de vous aider dans cette démarche des éléments de cadrage pour celle-ci seront transmis à vos services.

II. – ACCOMPAGNEMENT MIS EN PLACE PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (DGEC)

Quelles que soient les filières EnR prépondérantes dans vos régions, vos services présentent des besoins communs. Afin d'y répondre, la DGEC mettra en place progressivement plusieurs outils, qui porteront sur les aspects suivants.

Un premier chantier important est celui de la disponibilité et du traitement des données relatives aux parcs de production EnR. L'amélioration de la connaissance et du suivi des parcs est un objectif important, sur lequel j'ai demandé à mes services de travailler.

Par ailleurs, divers outils de communication (intranet, journées techniques, documents pédagogiques etc.) et de fluidification des relations entre la DGEC et vos services (fiche question/réponse) seront également mis en place progressivement.

Un guide d'application des éléments de la présente note sera transmis à vos services afin de les aider dans l'application de ces instructions.

Mes services sont à votre disposition si vous souhaitez plus d'informations sur ces actualités et pour affiner les différentes propositions d'accompagnement par la DGEC de vos agents.

La présente note sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 21 mai 2015.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de l'énergie et du climat,
L. MICHEL